

Campus Descartes – 5 bd Descartes - Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée cedex 2

MARCHE DE FOURNITURES

**REGLEMENT DE
CONSULTATION (R.C.)**

Marché 2025FOUR010MLV

Établi en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

**ACQUISITION – LIVRAISON ET INSTALLATION
D'APPAREILS DE MUSCULATION AU NIVEAU R+2 DU
BATIMENT RABELAIS DE L'UNIVERSITE GUSTAVE
EIFFEL – CAMPUS DE MARNE-LA-VALLEE**

**Date limite de remises des
offres : 30/06/25 à 12h**

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université Gustave Eiffel aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 PRESENTATION DE L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL.....	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION	5
ARTICLE 6 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	9
ARTICLE 8 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS CANDIDATURE.....	10
ARTICLE 9 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI	12
ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 11 VISITE OBLIGATOIRE.....	13

Pouvoir adjudicateur :

Université Gustave Eiffel ; Établissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

L'annonce est publiée sur PLACE avec le profil IFSTTAR.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet a pour objet l'acquisition, la livraison et l'installation de machines de musculation, d'appareils cardio-training et accessoires de musculation pour le complexe sportif situé au Bâtiment Rabelais de l'Université Gustave Eiffel Campus de Marne-la-Vallée.

1.1 PRESENTATION DE L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

L'Université Gustave Eiffel, située à Champs-sur-Marne, est un établissement public pluridisciplinaire créée en janvier 2020. Elle est la première Université Française à regrouper plusieurs institutions dont l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (U-PEM), l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (l'IFSTTAR), ainsi que trois écoles d'ingénieurs (EIVP, ENSG et ESIEE Paris) et une école d'architecture (l'EAV&T).

L'Université accueille environ 17 000 étudiants et dispose d'un corps professoral et administratif composé de plus de 2 300 personnes.

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S) de l'Université Gustave Eiffel joue un rôle essentiel dans la promotion du sport, du bien-être et de la santé au sein du campus. Le Service des sports propose de multiples activités sportives adaptées aux besoins et aux envies des étudiants et du personnel. Il organise notamment des événements sportifs, des événements sur le bien-être et la détente, contribuant à la dynamique de la vie universitaire.

1.2 PERIMETRE D'INTERVENTION

L'université Gustave Eiffel souhaite équiper un espace de 306 m² en machines de musculation et cardio. La livraison et installation des équipements sportifs est attendu sur :
Université Gustave Eiffel - Bâtiment Rabelais 3 Boulevard Descartes 77 420 Champs-sur-Marne
au niveau R+2 du bâtiment Rabelais dans l'espace musculation.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHE

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2, de R.2161.2 à R.2161.5 du code de la commande publique en vigueur le 1er avril 2019.

2.2 DECOMPOSITION DES LOTS

Cette consultation ne peut être techniquement allotie

2.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques attendues dans le présent marché sont décrites dans le CCTP.

2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV Principal	
37400000-5	Articles et équipements de sport

2.5. VARIANTES

2.5.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Non

2.5.2 VARIANTES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE

Aucune variante n'est imposée par l'université.

2.5.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

PSE 1 : Contrat de maintenance

PSE 2 : Extension de garantie

Les PSE **doivent obligatoirement être chiffrées dans la DPGF** par les candidats.

2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'Offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaires du marché est celle du groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.7. COMPLEMENT AU CCAP

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou modification au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.8. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

2.10. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur acceptera que certains éléments de l'offre (brochures constructeur, plans, etc.) soient rédigés en anglais pour la présente consultation.

2.11. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

2.12. MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE

L'ensemble du présent marché est financé sur le budget propre de l'université.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement sur présentation de situations. Le délai global de paiement est de trente jours.

ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à partir de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Le marché se termine à la fin de la garantie du matériel objet du marché ou à la fin du contrat de maintenance si cette prestation est retenue.

ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont fixées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 6 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES

6.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF),
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs documents annexés le cas échéant,
- Cadre de réponse
- Plan de la salle,
- Le DC1 (Lettre de candidature),
- Le DC2 (Déclaration du candidat).

6.2 PRESENTATION DES OFFRES

6.2.1 POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :

1 DC1 (lettre de candidature signée par le candidat), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise.

- ✓ Une attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à ne pas entrer dans un des cas fixés par l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, l'interdisant de soumissionner et en déclarant présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ✓ Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.

2 DC2 (déclaration du candidat). Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement.

- ✓ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations de services équivalentes à celles objet du présent au cours des trois dernières années indiquant notamment :
 - Le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché ;
 - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
 - Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale ;

OU documents équivalents pour les candidats étrangers.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le DUME est fourni en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, relatif aux documents fournis à l'appui de la candidature. Le document doit être rédigé en français.

Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter les renseignements ou documents demandés, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.

Le recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

6.2.2 POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** à compléter, à dater et à signer (signature électronique) ;
- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** à compléter, à dater et à signer (signature électronique) ;
- **Plan d'aménagement et d'implantation des machines**
- **Le mémoire technique** : justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché avec l'ensemble des fiches techniques des équipements et des méthodologies
- **Cadre de réponse complété**
- **Une note détaillée spécifique à la politique RSE et Développement durable**, que le candidat va appliquer pendant le déroulement du marché, avec les justificatifs ;
- **La fiche technique de chaque équipement sportif proposé ;**
- **Le certificat de visite ;**
- **Un relevé d'identité bancaire** (original) ;
- **Le numéro de SIRET** et le numéro de TVA intracommunautaire.
- **Attestation d'assurance** de moins de 6 mois

6.2.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents demandés tant au niveau de la candidature que de l'offre, doivent impérativement être signés par une personne habilitée à engager la société si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Seul une signature est recevable :

La signature électronique (*au moyen d'un certificat de signature référencé et d'une application logicielle*) pour les envois dématérialisés.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie pour un envoi dématérialisé. En conséquence, une offre qui comporterait uniquement des signatures scannées serait non conforme.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La date et heure limite de réception des offres est mentionnée sur la page de garde du présent document.

7.1 TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER

Aucune offre sous format papier n'est acceptée.

7.2 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans des conditions similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Une copie de sauvegarde peut être transmise sur support électronique (CD-Rom-DVD-Rom, clé USB...) au plus tard selon la date limite de dépôt des offres. L'enveloppe doit alors clairement indiquer « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du marché et l'identité du candidat.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site [http : //www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), rubrique « aide » et télécharger le fichier ZIP « guide d'utilisation des opérateurs économiques ». Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés font partie intégrante du règlement de la consultation.

Précisions sur la signature électronique des documents

Les plis transmis de manière dématérialisée doivent être envoyés dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Les documents nécessitant une signature doivent être signés individuellement et électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Pour cela, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

1 – A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ;

OU

2 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ;

OU

3 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé.

Sauf lorsqu'il utilise une catégorie de certificat figurant au 1° ou au 2°, le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1 – La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2 – L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La signature est au format XadES, CadES ou PadES.

IMPORTANT :

1/ La seule signature d'un dossier d'archivage et de compression des données (type .zip) contenant les pièces du marché, ne vaut pas signature de chaque pièce du marché. Chacune des pièces du marché contenues dans ce dossier, pour laquelle une signature est requise, doit être signée individuellement et électroniquement.

2/ Il est rappelé aux candidats qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les candidatures et offres reçues après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC sont éliminées, article R2143-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'Université Gustave Eiffel constate que des pièces visées aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui sera mentionné dans la demande.

Si l'Université Gustave Eiffel leur en fait la demande, les candidats doivent compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

Les critères utilisés pour analyser les candidatures sont :

- ✓ Le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- ✓ La liste de références réalisées au cours des cinq dernières années portant sur des prestations similaires indiquant les coordonnées du maître d'ouvrage et l'intitulé du projet, son montant, la description de la prestation et la date. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. **Il est demandé de fournir 3 références de moins de 5 ans en lien direct avec l'objet du marché.**

Les candidats ne présentant pas les exigences minimales indiquées ci-dessus seront éliminés.

OFFRES

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, si la commission des marchés constate un motif d'irrégularité de l'offre, elle peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. La commission des marchés, reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Après élimination des offres inappropriées ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Critères et sous-critères

Le jugement des offres sera effectué conformément à la réglementation applicable en matière de marché public. Le classement des offres sera établi suivant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<i>Critères et sous critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : Valeur technique de l'offre dont : <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence d'aménagement de la salle en équipement objet du marché (plan de zonage) : 20 % - Délais de livraison : 15 % - Qualité et performance du matériel proposé : 10 % 	45 %
Critères 2 : Prix (*)	40 %
Critère 3 : Délai de garantie des machines (pièces, selleries, châssis...)	5 %
Critère 4 : Politique environnementale et sociale mise en place par la société dans le cadre de l'exécution du marché (mode de livraison, gestion des déchets et des emballages, le cas échéant Indice de durabilité et ou de réparabilité des équipements proposés, politique sociale...)	10%

(*) Concernant le critère prix, l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse) obtiendra la note maximale et la note des autres candidats seront calculée par application de la formule suivante :

Classement de l'offre A (offre jugée) = $\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times \text{valeur de pondération}}{\text{Montant de l'offre A}}$

ARTICLE 9 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI

Le marché pourra être attribué au lauréat pressenti uniquement sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jour ouvrable à compter de la demande écrite par le représentant du pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Pour l'application de l'article R2144-1 et des articles R2143-16, R2143-5, R2143-13 et R2143-14 de la commande publique, **et si le candidat ne les a pas déjà fournis.**
 - ✓ Un extrait du casier judiciaire – article R2143-6 du Code de la Commande Publique.
 - ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou le formulaire NOTI2 complété (état annuel des certificats reçus) – Article R2143-7 du Code de la Commande Publique.
 - ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du

recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. - Article R2143- 8 du Code de la Commande Publique.

- ✓ Pour les employeurs établis hors de France ; les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail – Article R2143- 8 du Code de la Commande Publique.
- ✓ En cas d'emploi de salariés étrangers ; les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5 – Article R2143-8 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1. – Articles R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
Article 2143-5 du Code de la Commande Publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve.

ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats identifiés ayant téléchargé le dossier (Non en anonymat).

ARTICLE 11 VISITE OBLIGATOIRE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la visite du site dans sa configuration actuelle atypique est obligatoire ; en ce sens les candidats seront réputés avoir reconnu les lieux et s'être rendus compte de leurs contraintes significatives considérant la nature et l'emplacement des prestations à exécuter en leur sein.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur absence à cette visite sera éliminatoire.

Une attestation de visite sera remise aux candidats le jour de la visite et doit impérativement être jointe à l'offre du candidat qui ainsi est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance, de l'emplacement et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Le candidat ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du lieu d'exécution, de manque d'informations, d'erreurs, d'omissions ou d'insuffisances pour se soustraire à ses obligations ou pour demander une plus-value.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du site, et des conditions dans lesquelles il devra exécuter les prestations pour établir son offre.

Les visites se dérouleront sur le site **Champs Sur Marne à l'adresse suivante** :

<https://maps.app.goo.gl/hZAFBHS7WxqpnNaW8>

Le point de rendez-vous sera à l'entrée de l'accès fournisseurs – PC sécurité

Au préalable, les candidats devront **obligatoirement** prendre rendez-vous par mail auprès des contacts suivants :

Madame Christine SIAR - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives :

christine.siar@univ-eiffel.fr

Le pouvoir adjudicateur ne répondra à aucune question posée à l'oral durant la visite.

Les candidats devront adresser dans les délais impartis définis à l'article 10 du présent document les questions par écrit par le biais de la plateforme PLACE.